

3.070 Protection de l'environnement de la mer Méditerranée contre les risques posés par le trafic maritime

RECONNAISSANT que la région méditerranéenne, en raison de son histoire et de sa géomorphologie particulière, est une des régions les plus riches au monde en diversité biologique et paysagère et que les écosystèmes et les espèces endémiques uniques qu'elle possède en font un centre mondial de diversité biologique ;

NOTANT que la Méditerranée est une mer fermée où l'eau a un temps de résidence de 80 ans et où la température de l'eau et les conditions climatiques rendent le risque de pollution particulièrement dangereux ;

CONSIDÉRANT l'importance de la mer Méditerranée pour le trafic maritime mondial ;

SOULIGNANT le rôle important que jouent la Convention sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) et ses protocoles spécifiques, ainsi que l'Organisation maritime internationale, en fournissant un appui aux Parties pour les aider à traiter les questions relatives aux risques du trafic maritime, à la prévention des accidents et à la réaction aux accidents ;

TENANT COMPTE de la *Déclaration de Naples*, adoptée par les membres méditerranéens de l'UICN en juin 2004, dans laquelle ils demandent en particulier le renforcement et le renouvellement des efforts d'application de la Convention de Barcelone en encourageant les États à ratifier la Convention et à appliquer ses protocoles, en particulier ceux qui concernent la sécurité de la navigation, les aires spécialement protégées et le *Plan d'action stratégique sur la diversité biologique*;

RECONNAISSANT le rôle important que joue l'UICN en améliorant les connaissances sur les problèmes environnementaux transfrontières et les problèmes relatifs à la haute mer, en sensibilisant à ces problèmes et en donnant des moyens d'action à ses membres et autres parties grâce à ces connaissances ;

RECONNAISSANT l'attention accrue que porte l'UICN aux questions méditerranéennes, notamment avec l'établissement du Centre de Coopération pour la Méditerranée de l'UICN ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

DEMANDE au Directeur général de l'UICN :

- a) d'évaluer les menaces actuelles et futures que fait peser le trafic maritime sur la diversité biologique de la mer Méditerranée, notamment avec l'assistance du Groupe de spécialistes du droit et de la gouvernance des océans de la Commission du droit de l'environnement de l'UICN et de proposer des mesures appropriées fondées sur les accords internationaux existants ;
- b) de proposer des actions pilotes et de soutenir les activités des membres méditerranéens de l'UICN dans le bassin méditerranéen, dans le contexte des accords internationaux qui portent sur ce sujet ; et
- c) de porter les questions relatives à la protection de l'environnement de la mer Méditerranée contre les risques posés par le trafic maritime à l'attention des instances internationales compétentes, notamment de l'Organisation maritime internationale et, le cas échéant, de l'Assemblée générale des Nations Unies.

La Suède, État membre, s'est abstenue lors du vote de cette motion pour les raisons énoncées dans la déclaration générale du gouvernement de la Suède sur le processus des motions (voir page x).

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.